

PROCES VERBAL

Sommaire

1. Approbation du Procès-Verbal de la séance du 11 avril 2023.....	3
<i>Rapporteur : Jean-Jacques GRANAT, Maire</i>	<i>3</i>
2. Poste d'adjoint de Monsieur Bernard MALLET : maintien ou destitution après retrait de l'ensemble de ses délégations (23-056).....	3
<i>Rapporteur : Jean-Jacques GRANAT, Maire</i>	<i>3</i>
3. Remplacement du poste d'adjoint devenu vacant et maintien du nombre d'adjoints à 8 (23-057)	4
<i>Rapporteur : Jean-Jacques GRANAT, Maire</i>	<i>4</i>
4. Rang de l'adjoint désigné en remplacement de l'adjoint occupant le poste de quatrième adjoint, devenu vacant (23-058).....	5
<i>Rapporteur : Jean-Jacques GRANAT, Maire</i>	<i>5</i>
5. Désignation de l'élu occupant le poste de quatrième adjoint (23-059).....	6
<i>Rapporteur : Jean-Jacques GRANAT, Maire</i>	<i>6</i>
6. Rang de l'adjoint désigné en remplacement de l'adjoint occupant le poste de sixième adjoint, devenu vacant (23-060).....	6
<i>Rapporteur : Jean-Jacques GRANAT, Maire</i>	<i>6</i>
7. Désignation de l'élu occupant le poste de sixième adjoint (23-061).....	7
<i>Rapporteur : Jean-Jacques GRANAT, Maire</i>	<i>7</i>
8. Modification de la constitution de la commission d'appels d'offres (23-062).....	8
<i>Rapporteur : Jean-Jacques GRANAT, Maire</i>	<i>8</i>
9. Modification de la constitution des commissions municipales (23-063).....	9
<i>Rapporteur : Jean-Jacques GRANAT, Maire</i>	<i>9</i>
10. Modification de la commission paritaire des marchés (23-064)	12
<i>Rapporteur : Jean-Jacques GRANAT, Maire</i>	<i>12</i>
11. Conseil d'administration du comité de jumelage (23-065).....	13
<i>Rapporteur : Jean-Jacques GRANAT, Maire</i>	<i>13</i>
12. Conseil d'administration du SMEG (23-066)	14
<i>Rapporteur : Jean-Jacques GRANAT, Maire</i>	<i>14</i>
13. Syndicat intercommunal d'assainissement des terres du bassin de Jonquières (23-067) ..	15
<i>Rapporteur : Jean-Jacques GRANAT, Maire</i>	<i>15</i>
14. Syndicat intercommunal des hautes terres du Vistre (23-068).....	17
<i>Rapporteur : Jean-Jacques GRANAT, Maire</i>	<i>17</i>
15. Modification du tableau des effectifs (23-069).....	18
<i>Rapporteur : Jean-Jacques GRANAT, Maire</i>	<i>18</i>
16. Fixation des redevances d'occupation temporaire du domaine public (23-070).....	19
<i>Rapporteur : Norbert CANONGE, 4ème Adjoint.....</i>	<i>19</i>

17. Décisions du Maire19
Rapporteur : Jean-Jacques GRANAT, Maire 19

18. Questions diverses.....20

Le deux mai deux mille vingt-trois, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, convoqué le vingt-six avril précédent, s'est réuni en salle des Garrigues, rez-de-chaussée, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GRANAT, Maire.

MAIRE : J-J. GRANAT,

ADJOINTS : M. PLA, L. HEBRARD, I. ALCANIZ-LOPEZ, H. NICOLAS, N. CANONGE, N. ANDREO, J-P. ROUX,

CONSEILLERS : M. MONNIER, M. EL AIMER, A. MATEU, P. PLONGET, M. MESSINES, F. LOPEZ, C. CERVERO, C. BOUILLET, P. SILVA, W. ALCANIZ, F. BOUCHE, X. PECHAIRAL, D. GUIOT (arrivé à la question n°2), S. DIELLA, D. MARTY (arrivée à la question n°2, 18h37), T. SABATIER, H. JONQUIERE.

ONT DONNE PROCURATION :

D. GUIOT donne procuration à H. JONQUIERE (question n°1)

D. MARTY donne procuration à T. SABATIER (question n°1)

E. SIFUENTES donne procuration à M. PLA,

B. MALLET donne procuration à X. PECHAIRAL,

D-A. ROUX donne procuration à S. DIELLA.

Absente : C. MARTIN

Nombre de présents : 25, suffrages exprimés : 28, absents : 4

Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il est proposé aux membres de l'Assemblée Communale de nommer un secrétaire de séance.

Madame Hélène NICOLAS est nommée secrétaire de séance.

1. Approbation du Procès-Verbal de la séance du 11 avril 2023

Rapporteur : Jean-Jacques GRANAT, Maire

Le procès-verbal de la séance du 11 avril 2023 est adopté à l'unanimité (22 voix pour et 6 abstentions D-A. ROUX, D. GUIOT, S. DIELLA, D. MARTY, T. SABATIER, H. JONQUIERE).

2. Poste d'adjoint de Monsieur Bernard MALLET : maintien ou destitution après retrait de l'ensemble de ses délégations (23-056)

Rapporteur : Jean-Jacques GRANAT, Maire

Monsieur Bernard Mallet est inscrit sur la liste des adjoints, comme l'indique le tableau du conseil municipal annexé à la délibération n°23-031 du 11 avril 2023.

Par arrêté n°077/2020 du 09 juillet 2020, Monsieur le maire de Manduel a donné délégation de fonctions et de signature à monsieur Bernard Mallet dans les domaines relatifs aux travaux et à l'entretien du domaine public.

Considérant qu'il est nécessaire de préserver la bonne marche de l'administration municipale, Monsieur le maire a retiré l'ensemble de ces délégations de fonctions et de signature par arrêté n°062/2023 du 14 avril 2023.

Aux termes de l'article L2122-18 du code général des collectivités territoriales, lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait donné à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions.

Il est donc demandé au conseil municipal de prendre acte du retrait des délégations de fonction et de signature à Monsieur Bernard Mallet et de décider du maintien ou de la destitution de ses fonctions d'adjoint au maire.

M. PECHAIRAL demande la parole, indique qu'il considère que cette délibération va mettre un point final à un processus injuste, inique et lâche. Il exprime ensuite les raisons pour lesquelles il emploie chacun de ces qualificatifs. Selon M. PECHAIRAL, cette délibération est injuste car elle ne tient pas compte de l'investissement de M. MALLET depuis 2020, inique car il considère que le débat n'a pas pu se tenir au sein du groupe lors de la préparation budgétaire et lâche car M. MALLET n'a pas été reçu par le maire après le conseil municipal.

Il rappelle les motifs de son opposition au budget qui a été présenté en raison du projet d'emprunt d'un million d'euros qu'il prévoit.

M. PECHAIRAL informe l'assemblée qu'il ne rejoint pas l'opposition et qu'il siègera en tant que non-inscrit. M. PECHAIRAL est informé qu'il doit faire un courrier à l'attention de M. le maire de Manduel pour figurer dans l'expression politique du bulletin municipal.

Vu le code général des collectivités locales, et notamment son article L2122-18 ;

Vu la délibération n°23-031 du 11 avril 2023 et notamment son annexe, le tableau du conseil municipal, identifiant Monsieur Bernard Mallet comme 4^{ème} adjoint au maire;

Vu l'arrêté n°077/2020 du 09 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard Mallet ;

Vu l'arrêté n°062/2023 du 14 avril 2023 portant abrogation des délégations de fonctions et de signature à Monsieur Bernard Mallet ;

Considérant qu'il est nécessaire de préserver la bonne marche de l'administration ;

Considérant qu'aux termes de l'article L2122-18 du code général des collectivités territoriales, lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait donné à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions.

Ouï l'exposé du rapporteur ;

Après en avoir délibéré, à bulletin secret ;

ARTICLE 1. Le conseil municipal prend acte du retrait de l'ensemble des délégations de fonctions et de signature à Monsieur Bernard Mallet.

ARTICLE 2. Le conseil municipal décide à la majorité de destituer Monsieur Bernard MALLET de ses fonctions d'adjoint, par 19 voix pour la destitution contre 8 voix pour le maintien et 1 blanc.

3. Remplacement du poste d'adjoint devenu vacant et maintien du nombre d'adjoints à 8 (23-057)

Rapporteur : Jean-Jacques GRANAT, Maire

En application de l'article L2122-2-1 du code général des collectivités locales, le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal. Il est donc possible de fixer ce nombre à huit.

Les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. L'article L2122-7-2, modifié par la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019, prévoit que la liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Par délibération n°20-075 du 27 octobre 2020, modifiée le 12 novembre 2020, le nombre d'adjoints avait été fixé à huit. Ce nombre a été confirmé par délibération n°23-030 du 11 avril 2023.

A la suite de la volonté exprimée par le conseil municipal de faire cesser les fonctions de Monsieur Bernard Mallet en tant qu'adjoint au maire par délibération n°23-056 du 2 mai 2023, il appartient au conseil municipal de se prononcer sur la nécessité de remplacer ce poste laissé vacant et donc de maintenir à huit (8) le nombre d'adjoints préalablement à toute nouvelle désignation d'adjoint.

Cette question n'appelle pas de commentaires.

Vu le code général des collectivités locales, et notamment ses articles L2122-2-1 et L2122-7-2 ;
Vu le code électoral et notamment son article L.270 ;
Vu la délibération n°23-030 du 11 avril 2023 maintenant le nombre d'adjoints au maire à 8 ;
Vu la délibération n°23-056 du 2 mai 2023 mettant fin aux fonctions de Monsieur Bernard Mallet comme adjoint au maire et rendant le poste de 4^{ème} adjoint vacant ;

Ouï l'exposé du rapporteur ;
Après en avoir délibéré, et avoir voté à l'unanimité ;

ARTICLE 1. Le conseil municipal confirme le maintien à huit (8) du nombre d'adjoints.

4. Rang de l'adjoint désigné en remplacement de l'adjoint occupant le poste de quatrième adjoint, devenu vacant (23-058)

Rapporteur : Jean-Jacques GRANAT, Maire

A la suite du vote de la délibération n°23-057 du 02 mai 2023, confirmant le maintien à huit (8) du nombre d'adjoints, le conseil municipal doit se prononcer sur le rang de l'adjoint désigné en remplacement de l'adjoint occupant le poste de quatrième adjoint, devenu vacant.

L'article L. 2122-7-2 du CGCT, plus précisément son dernier alinéa introduit par la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, prévoit :

"Quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder. Le conseil municipal peut décider qu'ils occuperont, dans l'ordre du tableau, le même rang que les élus qui occupaient précédemment les postes devenus vacants".

Compte tenu de la fin des fonctions d'adjoint de Monsieur Bernard Mallet par délibération n°23-056 en date du 02 mai 2023, il est proposé au conseil municipal que l'adjoint désigné en remplacement de Monsieur Bernard Mallet occupe, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant.

Cette question n'appelle pas de commentaires.

Vu le code général des collectivités locales, et notamment ses articles L2122-2-1 et L2122-7-2 ;
Vu le code électoral et notamment son article L.270 ;
Vu la délibération n°23-056 du 2 mai 2023 mettant fin aux fonctions de Monsieur Bernard Mallet comme adjoint au maire et rendant le poste de 4^{ème} adjoint vacant ;
Vu la délibération n°23-057 du 2 mai 2023 maintenant le nombre d'adjoints au maire à 8 ;

Ouï l'exposé du rapporteur ;

Après en avoir délibéré, et avoir voté à l'unanimité dont 6 abstentions (D-A. ROUX, D. GUIOT, S. DIELLA, D. MARTY, T. SABATIER, H. JONQUIERE) ;

ARTICLE 1. Le conseil municipal approuve que l'adjoint désigné par l'assemblée délibérante pour succéder au poste de quatrième adjoint devenu vacant occupe, dans l'ordre du tableau, le même rang de quatrième adjoint.

5. Désignation de l'élu occupant le poste de quatrième adjoint (23-059)

Rapporteur : Jean-Jacques GRANAT, Maire

A la suite du vote des délibérations n°23-057 et n°23-058 du 02 mai 2023, confirmant le maintien à huit (8) du nombre d'adjoints et approuvant que l'adjoint désigné par l'assemblée délibérante pour succéder au poste de quatrième adjoint, devenu vacant, occupe, dans l'ordre du tableau, le même rang de quatrième adjoint, le conseil municipal doit procéder à la désignation du quatrième adjoint.

Monsieur Norbert CANONGE, 6^{ème} adjoint et Monsieur David GUIOT, conseiller municipal, sont candidats.

Cette question n'appelle pas de commentaires.

Vu le code général des collectivités locales, et notamment ses articles L2122-2-1 et L2122-7-2 ;

Vu le code électoral et notamment son article L.270 ;

Vu la délibération n°23-057 du 02 mai 2023, maintenant à 8 le nombre des adjoints au maire ;

Vu la délibération n°23-058 du 02 mai 2023 fixant le rang de l'adjoint désigné en remplacement de l'adjoint occupant le poste de quatrième adjoint, devenu vacant ;

Considérant les candidatures de Monsieur Norbert CANONGE et de Monsieur David GUIOT au poste de 4^{ème} adjoint ;

Ouï l'exposé du rapporteur,

Après avoir procédé aux opérations de vote à bulletins secrets ;

Considérant que le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 28

Nombre de bulletins nuls : 0

Nombre de bulletins blancs : 2

Suffrages exprimés : 26

Nombre de bulletins pour M. Norbert CANONGE : 20 et pour M. David GUIOT : 6

ARTICLE 1. Conformément aux dispositions précitées, le conseil municipal élit à scrutin secret Monsieur Norbert CANONGE au poste de quatrième adjoint.

6. Rang de l'adjoint désigné en remplacement de l'adjoint occupant le poste de sixième adjoint, devenu vacant (23-060)

Rapporteur : Jean-Jacques GRANAT, Maire

A l'issue du vote de la délibération n°23-060 du 02 mai 2023, pour désigner le quatrième adjoint, le poste de sixième adjoint est devenu vacant.

L'article L. 2122-7-2 du CGCT, plus précisément son dernier alinéa introduit par la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, prévoit :

"Quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder. Le conseil municipal peut décider qu'ils occuperont, dans l'ordre du tableau, le même rang que les élus qui occupaient précédemment les postes devenus vacants".

Compte tenu de l'élection de Monsieur Norbert Canonge, ce jour, au poste de 4^{ème} adjoint, il est proposé au conseil municipal que l'adjoint désigné en remplacement de Monsieur Norbert Canonge, anciennement sixième adjoint, conserve, dans l'ordre du tableau, ce même rang de 6^{ème} adjoint.

Cette question n'appelle pas de commentaires.

Vu le code général des collectivités locales, et notamment ses articles L2122-2-1 et L2122-7-2 ;
Vu le code électoral et notamment son article L.270 ;
Vu la délibération n°23-057 du 02 mai 2023 maintenant le nombre d'adjoints au maire à 8 ;
Vu la délibération n°23-059 du 02 mai 2023 désignant Monsieur Norbert Canonge au poste de 4^{ème} adjoint ;
Considérant la vacance du poste de 6^{ème} adjoint, suite à la délibération n°23-059 ;

Où l'exposé du rapporteur ;
Après en avoir délibéré, et avoir voté à l'unanimité dont 6 abstentions (D-A. ROUX, D. GUIOT, S. DIELLA, D. MARTY, T. SABATIER, H. JONQUIERE) ;

ARTICLE 1. Le conseil municipal approuve que l'adjoint désigné par l'assemblée délibérante pour succéder au poste de sixième adjoint, devenu vacant, occupe, dans l'ordre du tableau, le même rang de 6^{ème} adjoint.

7. Désignation de l'élu occupant le poste de sixième adjoint (23-061)

Rapporteur : Jean-Jacques GRANAT, Maire

Il convient maintenant de procéder à la désignation du sixième adjoint.

Monsieur Wilfrid ALCANIZ et Monsieur David GUIOT sont candidats.

Cette question n'appelle pas de commentaires.

Vu le code général des collectivités locales, et notamment ses articles L2122-2-1 et L2122-7-2 ;
Vu le code électoral et notamment son article L.270 ;
Vu la délibération n°23-057 du 02 mai 2023, maintenant à 8 le nombre des adjoints au maire ;
Vu la délibération n°23-060 du 02 mai 2023 fixant le rang de l'adjoint désigné en remplacement de l'adjoint occupant le poste de sixième adjoint, devenu vacant ;
Considérant les candidatures de Monsieur Wilfrid ALCANIZ et de Monsieur David GUIOT au poste de 6^{ème} adjoint ;

Où l'exposé du rapporteur,
Après avoir procédé aux opérations de vote à bulletins secrets ;
Considérant que le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :
Nombre de bulletins : 28
Nombre de bulletins nuls : 0
Nombre de bulletins blancs : 2
Suffrages exprimés : 26
Nombre de bulletins pour M. Wilfrid ALCANIZ : 20 et pour Monsieur David GUIOT : 6

ARTICLE 1. Conformément aux dispositions précitées, le conseil municipal élit à scrutin secret Monsieur Wilfrid ALCANIZ au poste de sixième adjoint.

ARTICLE 2. Le tableau du Conseil Municipal est joint à la présente délibération.

8. Modification de la constitution de la commission d'appels d'offres (23-062)

Rapporteur : Jean-Jacques GRANAT, Maire

Par délibération n°23-033 du 11 avril 2023, le conseil municipal a actualisé la constitution de la commission d'appels d'offres.

Elle était alors constituée de la manière suivante :

Pour le groupe majoritaire :

- Délégués titulaires : Marine PLA, Bernard MALLET, Mohamed EL AIMER, Isabel ALCANIZ-LOPEZ,
- Délégués suppléants : Lionel HEBRARD, Nadine ANDREO, Monique MONNIER, Florian BOUCHE.

Pour le groupe minoritaire :

- Délégué titulaire : Hélène JONQUIERE
- Délégué suppléant : Delphine MARTY

Monsieur Bernard MALLET n'est plus membre du groupe majoritaire et la composition politique du conseil municipal est donc modifiée.

Aussi, le principe de la représentation proportionnelle au sein de la commission d'appels d'offres n'est donc plus respecté.

Pour des motifs tirés de la bonne administration des affaires de la commune, le conseil municipal peut décider leur remplacement au sein de ces commissions. Par ailleurs, le conseil municipal a l'obligation de procéder à un tel remplacement lorsque la composition d'une commission n'assure plus le respect du principe de la représentation proportionnelle des différentes tendances en son sein (Conseil d'Etat, 20 novembre 2013, n° 353890).

Il est proposé de procéder à la nomination d'un nouveau titulaire représentant le groupe majoritaire en respectant le principe de la représentation proportionnelle, en application de l'article L.2121-22 du CGCT.

Si le conseil municipal approuve à l'unanimité de ses membres, il est proposé que le vote ait lieu à main levée pour déterminer cette suppléance.

A défaut de cet accord à l'unanimité des conseillers municipaux pour un vote à main levée, il sera procédé à un vote à bulletin secret.

Le conseil municipal a donc à se prononcer sur :

- Le retrait de Monsieur Bernard MALLET de la liste des délégués représentant le groupe majoritaire,
- La candidature en lieu et place de Monsieur Wilfrid ALCANIZ comme membre titulaire à la commission d'appel d'offres, représentant le groupe majoritaire.

M. PECHAIRAL est informé que dans le cas où M. MALLET et lui rejoignent le groupe d'opposition, ce groupe conservera un seul membre titulaire dans les commissions. Dans le cas où ils constituent leur propre groupe, le calcul de la représentation proportionnelle au plus fort reste ne lui octroie pas de représentant.

M. GUIOT s'étonne que la constitution de la commission soit modifiée alors que M. MALLET n'a pas démissionné. M. le MAIRE lui répond que M. MALLET siégeait dans la commission comme représentant du groupe majoritaire et comme adjoint délégué aux travaux. Aujourd'hui, la représentation proportionnelle n'est plus respectée et la bonne administration des affaires de la commune justifie qu'un élu ayant des délégations en rapport avec l'objet de la commission siége à la place de M. MALLET.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 1411-5 et L.2121-22 ;
Vu la délibération n°23-033 du 11 avril 2023, désignant les membres de la commission d'appels d'offres ;
Considérant que la composition de la commission d'appels d'offres n'assure plus le respect du principe de la représentation proportionnelle ;
Considérant des motifs tirés de la bonne administration des affaires de la commune, et notamment de cohérence entre les délégations retirées et les matières traitées par la commission d'appels d'offres ;
Considérant la candidature de Monsieur Wilfrid ALCANIZ comme membre titulaire à la commission d'appel d'offres ;

Ouï l'exposé du rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

Vu le résultat du scrutin, à main levée ;

ARTICLE 1. Le conseil municipal décide à la majorité du retrait de Monsieur Bernard MALLET de la liste des délégués représentant le groupe majoritaire, par 20 voix pour, 6 abstentions (D-A. ROUX, D. GUIOT, S. DIELLA, D. MARTY, T. SABATIER et H. JONQUIERE) et 2 voix contre (X. PECHAIRAL et B. MALLET).

ARTICLE 2. La candidature de Monsieur Wilfrid ALCANIZ est retenue à l'unanimité pour le poste de membre titulaire représentant la liste majoritaire à la **commission d'appel d'offres**, par 20 voix pour et 8 abstentions (X. PECHAIRAL, B. MALLET, D-A. ROUX, D. GUIOT, S. DIELLA, D. MARTY, T. SABATIER et H. JONQUIERE).

ARTICLE 3. La commission d'appels d'offres est constituée dorénavant des membres suivants :

Pour le groupe majoritaire :

- Délégués titulaires : Marine PLA, Wilfrid ALCANIZ, Mohamed EL AIMER, Isabel ALCANIZ-LOPEZ,
- Délégués suppléants : Lionel HEBRARD, Nadine ANDREO, Monique MONNIER, Florian BOUCHE.

Pour le groupe minoritaire :

- Délégué titulaire : Hélène JONQUIERE
- Délégué suppléant : Delphine MARTY

9. Modification de la constitution des commissions municipales (23-063)

Rapporteur : Jean-Jacques GRANAT, Maire

1 La situation

Messieurs Xavier PECHAIRAL et Bernard MALLET ne sont plus membres du groupe majoritaire et la composition politique du conseil municipal est donc modifiée.

Aussi, le principe de la représentation proportionnelle au sein des commissions communales n'est donc plus respecté.

Pour des motifs tirés de la bonne administration des affaires de la commune, le conseil municipal peut décider leur remplacement au sein de ces commissions. Par ailleurs, le conseil municipal a l'obligation de procéder à un tel remplacement lorsque la composition d'une commission n'assure plus le respect du principe de la représentation proportionnelle des différentes tendances en son sein (Conseil d'Etat, 20 novembre 2013, n° 353890).

Il est proposé de procéder à la nomination de nouveaux titulaires représentant le groupe majoritaire en respectant le principe de la représentation proportionnelle, en application de l'article L.2121-22 du CGCT et de l'article 23 du règlement intérieur du conseil municipal (délibération n°20-014 du 10 juillet 2020).

Si le conseil municipal approuve à l'unanimité de ses membres, il est proposé que le vote ait lieu à main levée pour déterminer cette suppléance.

A défaut de cet accord à l'unanimité des conseillers municipaux pour un vote à main levée, il sera procédé à un vote à bulletin secret.

2 La commission des finances et de la commande publique

Par délibération n°23-034 du 11 avril 2023, la **commission des finances et de la commande publique** est constituée des membres suivants :

M. Jean-Jacques GRANAT, Président,

Liste majoritaire :

- Titulaires : Mme Marine PLA, M. Wilfrid ALCANIZ, M. Bernard MALLET, Mme Isabel ALCANIZ-LOPEZ, Mme Hélène NICOLAS,
- Suppléant : M. Mohamed EL AIMER.

Liste minoritaire :

- Titulaire : M. David-Alexandre ROUX,
- Suppléant : M. David GUIOT

Le conseil municipal a donc à se prononcer sur :

- Le retrait de Monsieur Bernard MALLET de la liste des délégués représentant le groupe majoritaire,
- La candidature à sa place de Monsieur Mohamed EL AIMER comme membre titulaire à la commission des finances et de la commande publique, représentant le groupe majoritaire et celle de Monsieur Lionel HEBRARD comme membre suppléant.

3 La commission de l'urbanisme, des travaux et du développement économique

Par délibération n°20-079 du 27 octobre 2020, la **commission de l'urbanisme, des travaux et du développement économique** est constituée des membres suivants :

M. Jean-Jacques GRANAT, Président,

Liste majoritaire :

- Titulaires : Marine PLA, Bernard MALLET, Lionel HEBRARD, Mohamed EL AIMER, Xavier PECHAIRAL,
- Suppléant : Jean-Pierre ROUX

Liste minoritaire :

- Titulaire : Delphine MARTY
- Suppléant : Hélène JONQUIERE

Le conseil municipal a donc à se prononcer sur :

- Le retrait de Messieurs Bernard MALLET et Xavier PECHAIRAL de la liste des délégués représentant le groupe majoritaire,

- La candidature en lieu et place de Mme Isabel ALCANIZ-LOPEZ et de Monsieur Frédéric LOPEZ comme membres titulaires à la commission de l'urbanisme, des travaux et du développement économique, représentant le groupe majoritaire.

Cette question n'appelle pas de commentaires.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 1411-5 et L.2121-22 ;
Vu la délibération n°23-034 du 11 avril 2023, désignant les membres de la commission des finances et de la commande publique;
Vu la délibération n°20-079 du 27 octobre 2020, désignant les membres de la commission de l'urbanisme, des travaux et du développement économique ;
Considérant que la composition de ces commissions n'assure plus le respect du principe de la représentation proportionnelle ;
Considérant des motifs tirés de la bonne administration des affaires de la commune, et notamment de cohérence entre les délégations retirées et les matières traitées par les commissions ;
Considérant la candidature de Monsieur Mohamed EL AIMER comme membre titulaire à la commission des finances et de la commande publique, représentant le groupe majoritaire et celle de Monsieur Lionel HEBRARD comme membre suppléant.
Considérant la candidature de M. Frédéric LOPEZ et de Mme Isabel ALCANIZ-LOPEZ comme membres titulaires à la commission de l'urbanisme, des travaux et du développement économique, représentant le groupe majoritaire.

Ouï l'exposé du rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

Vu le résultat du scrutin, à main levée ;

ARTICLE 1. Le conseil municipal décide à la majorité du retrait de Monsieur Bernard MALLET de la liste des délégués représentant le groupe majoritaire dans la commission des finances et de la commande publique, par 20 voix pour, 6 abstentions (D-A. ROUX, D. GUIOT, S. DIELLA, D. MARTY, T. SABATIER et H. JONQUIERE) et 2 voix contre (X. PECHAIRAL et B. MALLET).

ARTICLE 2. Le conseil municipal décide à l'unanimité de nommer Monsieur Mohamed EL AIMER comme membre titulaire à la commission des finances et de la commande publique, représentant le groupe majoritaire par 20 voix pour et 8 abstentions (X. PECHAIRAL, B. MALLET, D-A. ROUX, D. GUIOT, S. DIELLA, D. MARTY, T. SABATIER et H. JONQUIERE).

ARTICLE 3. Le conseil municipal décide à l'unanimité de nommer Monsieur Lionel HEBRARD comme membre suppléant à la commission des finances et de la commande publique, représentant le groupe majoritaire par 20 voix pour et 8 abstentions (X. PECHAIRAL, B. MALLET, D-A. ROUX, D. GUIOT, S. DIELLA, D. MARTY, T. SABATIER et H. JONQUIERE).

ARTICLE 4. La commission des finances et de la commande publique est constituée dorénavant des membres suivants :

M. Jean-Jacques GRANAT, Président,

Liste majoritaire :

- Titulaires : Mme Marine PLA, M. Wilfrid ALCANIZ, M. Mohamed EL AIMER, Mme Isabel ALCANIZ-LOPEZ, Mme Hélène NICOLAS,
- Suppléant : M. Lionel HEBRARD.

Liste minoritaire :

- Titulaire : M. David-Alexandre ROUX,
- Suppléant : M. David GUIOT

ARTICLE 5. Le conseil municipal décide à la majorité du retrait de Monsieur Bernard MALLET de la liste des délégués représentant le groupe majoritaire dans la commission de l'urbanisme, des travaux et du développement économique, par 20 voix pour, 6 abstentions (D-A. ROUX, D. GUIOT, S. DIELLA, D. MARTY, T. SABATIER et H. JONQUIERE) et 2 voix contre (X. PECHAIRAL et B. MALLET).

ARTICLE 6. Le conseil municipal décide à l'unanimité du retrait de Monsieur Xavier PECHAIRAL de la liste des délégués représentant le groupe majoritaire dans la commission de l'urbanisme, des travaux et du développement économique, par 20 voix pour et 8 abstentions (X. PECHAIRAL, B. MALLET, D-A. ROUX, D. GUIOT, S. DIELLA, D. MARTY, T. SABATIER et H. JONQUIERE).

ARTICLE 7. Le conseil municipal décide à l'unanimité de nommer Madame Isabel ALCANIZ-LOPEZ comme membre titulaire à la commission de l'urbanisme, des travaux et du développement économique, représentant le groupe majoritaire par 20 voix pour et 8 abstentions (X. PECHAIRAL, B. MALLET, D-A. ROUX, D. GUIOT, S. DIELLA, D. MARTY, T. SABATIER et H. JONQUIERE) et 20 voix pour.

ARTICLE 8. Le conseil municipal décide à l'unanimité de nommer Monsieur Frédéric LOPEZ comme membre titulaire à la commission de l'urbanisme, des travaux et du développement économique, représentant le groupe majoritaire par 20 voix pour et 8 abstentions (X. PECHAIRAL, B. MALLET, D-A. ROUX, D. GUIOT, S. DIELLA, D. MARTY, T. SABATIER et H. JONQUIERE) et 20 voix pour.

ARTICLE 9. La commission de l'urbanisme, des travaux et du développement économique est constituée dorénavant des membres suivants :

M. Jean-Jacques GRANAT, Président,
Liste majoritaire :

- Titulaires : Marine PLA, Lionel HEBRARD, Mohamed EL AIMER, Isabel ALCANIZ-LOPEZ, Frédéric LOPEZ
- Suppléant : Jean-Pierre ROUX

Liste minoritaire :

- Titulaire : Delphine MARTY
- Suppléant : Hélène JONQUIERE

10. Modification de la commission paritaire des marchés (23-064)

Rapporteur : Jean-Jacques GRANAT, Maire

La délibération n°20-057 du 28 septembre 2020, le conseil municipal a approuvé la mise en place d'une commission, composée :

- du Maire en qualité de Président ;
- de l'Adjoint délégué aux finances publiques, développement économique, relations avec les associations et festivités, en qualité de vice-président délégué ;
- d'un élu désigné par le conseil municipal ;
- de deux représentants des marchands ambulants désignés annuellement par eux parmi les titulaires ;
- d'un représentant des commerçants sédentaires de la commune désignés par eux.

Cette commission peut être consultée sur l'ensemble des sujets relatifs au marché, son règlement ou les commerçants. Cette commission laisse entières les prérogatives du Maire qui conserve tous les droits de police lui appartenant en vertu des lois et règlements.

Il est proposé de modifier la commission afin qu'elle soit composée de la manière suivante :

- du maire en qualité de président ;
- de l'adjoint ou du conseiller municipal ayant dans sa délégation la gestion des marchés en qualité de vice-président délégué ;
- d'un élu désigné par le conseil municipal ;
- de deux représentants des marchands ambulants désignés annuellement par eux parmi les titulaires ;
- d'un représentant des commerçants sédentaires de la commune désignés par eux.

Pour des motifs tirés de la bonne administration des affaires de la commune, il est également proposé que le conseil municipal désigne un nouvel élu.

La candidature de Monsieur Jean-Pierre ROUX est proposée.

Si l'assemblée est unanimement favorable, le vote peut également avoir lieu à main levée. Sinon, le vote doit avoir lieu à bulletin secret.

Cette question n'appelle pas de commentaires.

Vu le code général des collectivités territoriales;

Vu la délibération n°20-057 du 28 septembre 2020, désignant les membres de la commission paritaire des marchés;

Considérant des motifs tirés de la bonne administration des affaires de la commune, et notamment de cohérence entre les délégations retirées et les matières traitées par les commissions ;

Considérant la candidature de Monsieur Jean-Pierre ROUX ;

Oui l'exposé du rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

Vu le résultat du scrutin, à main levée ;

ARTICLE 1. Le conseil municipal approuve à l'unanimité les nouvelles modifications portées sur la composition de la commission paritaire des marchés, par 22 voix pour et 6 abstentions (D-A. ROUX, D. GUIOT, S. DIELLA, D. MARTY, T. SABATIER et H. JONQUIERE).

ARTICLE 2. Le conseil municipal constate en conséquence que Monsieur Norbert CANONGE siègera dorénavant à la commission paritaire des marchés comme adjoint ayant la gestion des marchés en délégation, et ce à la place de Monsieur Xavier PECHAIRAL.

ARTICLE 3. Le conseil municipal décide à la majorité du retrait de Monsieur Bernard MALLET, désigné élu membre de la commission paritaire des marchés par délibération n°20-057, pour la bonne administration des affaires de la commune, par 20 voix pour, 6 abstentions (D-A. ROUX, D. GUIOT, S. DIELLA, D. MARTY, T. SABATIER et H. JONQUIERE) et 2 voix contre (X. PECHAIRAL et B. MALLET).

ARTICLE 4. Le conseil municipal décide à l'unanimité de nommer Monsieur Jean-Pierre ROUX à la commission paritaire des marchés, par 20 voix pour et 8 abstentions (X. PECHAIRAL, B. MALLET, D-A. ROUX, D. GUIOT, S. DIELLA, D. MARTY, T. SABATIER et H. JONQUIERE).

11. Conseil d'administration du comité de jumelage (23-065)

Rapporteur : Jean-Jacques GRANAT, Maire

La délibération n°20-032 du 10 juillet 2020 avait approuvé la désignation des membres suivants :

Pour le groupe majoritaire :

- Délégués titulaires : Jean-Jacques GRANAT, Xavier PECHAIRAL, Isabel ALCANIZ-LOPEZ, Patricia SILVA
- Délégués suppléants : Lionel HEBRARD

Pour le groupe minoritaire :

- Délégué titulaire : Thierry SABATIER
- Délégué suppléant : David GUIOT

au sein du conseil d'administration du comité de jumelage.

Pour des motifs tirés de la bonne administration des affaires de la commune, il est proposé que le conseil municipal désigne un nouvel élu pour remplacer Monsieur Xavier PECHAIRAL.

Madame Marie MESSINES est candidate pour être membre titulaire.

Si l'assemblée est unanimement favorable, le vote peut également avoir lieu à main levée. Sinon, le vote doit avoir lieu à bulletin secret.

Cette question n'appelle pas de commentaires.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°20-032 du 10 juillet 2020, désignant les membres du conseil d'administration du comité de jumelage ;

Considérant des motifs tirés de la bonne administration des affaires de la commune, et notamment en matière de cohérence avec les délégations retirées ;

Considérant la candidature de Madame Marie MESSINES comme membre titulaire à la représentation municipale du comité de jumelage ;

Oùï l'exposé du rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

Vu le résultat du scrutin, à main levée ;

ARTICLE 1. Le conseil municipal décide à l'unanimité du retrait de Monsieur Xavier PECHAIRAL, désigné délégué titulaire par délibération n°20-032 au conseil d'administration du comité de jumelage, pour la bonne administration des affaires de la commune, par 20 voix pour et 8 abstentions (X. PECHAIRAL, B. MALLET, D-A. ROUX, D. GUIOT, S. DIELLA, D. MARTY, T. SABATIER et H. JONQUIERE).

ARTICLE 2. Le conseil municipal décide à l'unanimité de nommer Madame Marie MESSINES, déléguée titulaire au conseil d'administration du comité de jumelage, par 20 voix pour et 8 abstentions (X. PECHAIRAL, B. MALLET, D-A. ROUX, D. GUIOT, S. DIELLA, D. MARTY, T. SABATIER et H. JONQUIERE).

ARTICLE 3. Les délégués représentant la commune de Manduel au sein du conseil d'administration du comité de jumelage de Manduel sont donc :

Pour le groupe majoritaire :

- Délégués titulaires : Jean-Jacques GRANAT, Marie MESSINES, Isabel ALCANIZ-LOPEZ, Patricia SILVA
- Délégués suppléants : Lionel HEBRARD

Pour le groupe minoritaire :

- Délégué titulaire : Thierry SABATIER
- Délégué suppléant : David GUIOT

12. Conseil d'administration du SMEG (23-066)

Rapporteur : Jean-Jacques GRANAT, Maire

La délibération n°20-048 du 21 juillet 2020 avait approuvé la désignation des membres suivants :

- Délégués titulaires : Bernard MALLET et Mohamed EL AIMER,
- Délégués suppléants : Norbert CANONGE et Marine PLA

au sein du conseil d'administration du syndicat mixte d'électricité du Gard, devenu depuis Territoire d'énergie Gard – SMEG.

Ce syndicat intervient dans de multiples domaines de l'énergie électrique, de sa production à son utilisation, en passant par sa distribution :

- Service public de l'électricité, il renforce, améliore et développe le réseau de distribution public d'électricité.

- Il assure le contrôle de la concession pour la distribution et la fourniture de l'énergie au tarif réglementé.
- Il développe et améliore l'éclairage public.
- Il réalise des opérations et des études de maîtrise de l'énergie.
- En coordination avec les travaux, il favorise l'aménagement du numérique.
- Il installe et exploite les bornes de recharge dans le Gard.

Pour des motifs tirés de la bonne administration des affaires de la commune, il est proposé que le conseil municipal désigne un nouvel élu pour remplacer Monsieur Bernard MALLET.

Monsieur Jean-Jacques GRANAT, maire, est candidat pour être membre titulaire.

Si l'assemblée est unanimement favorable, le vote peut également avoir lieu à main levée. Sinon, le vote doit avoir lieu à bulletin secret.

Cette question n'appelle pas de commentaires.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°20-048 du 21 juillet 2020, désignant les membres du conseil d'administration du SMEG ;

Considérant des motifs tirés de la bonne administration des affaires de la commune, et notamment en matière de cohérence avec les délégations retirées ;

Considérant la candidature de Monsieur Jean-Jacques GRANAT, maire, comme membre titulaire au conseil d'administration de Territoire d'énergie Gard – SMEG ;

Oui l'exposé du rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

Vu le résultat du scrutin, à main levée ;

ARTICLE 1. Le conseil municipal décide à la majorité du retrait de Monsieur Bernard MALLET, désigné délégué titulaire par délibération n°20-048 au conseil d'administration du SMEG, pour la bonne administration des affaires de la commune, par 20 voix pour, 6 abstentions (D-A. ROUX, D. GUIOT, S. DIELLA, D. MARTY, T. SABATIER et H. JONQUIERE) et 2 voix contre (X. PECHAIRAL et B. MALLET).

ARTICLE 2. Le conseil municipal décide à la majorité de nommer Monsieur Jean-Jacques GRANAT, maire, délégué titulaire au conseil d'administration de Territoire d'énergie Gard – SMEG, par 20 voix pour, 6 abstentions (D-A. ROUX, D. GUIOT, S. DIELLA, D. MARTY, T. SABATIER et H. JONQUIERE) et 2 voix contre (X. PECHAIRAL et B. MALLET).

ARTICLE 3. Les délégués représentant la commune de Manduel au sein du conseil d'administration de Territoire d'énergie Gard - SMEG sont donc :

- Délégués titulaires : Jean-Jacques GRANAT et Mohamed EL AIMER,
- Délégués suppléants : Norbert CANONGE et Marine PLA

13. Syndicat intercommunal d'assainissement des terres du bassin de Jonquières (23-067)

Rapporteur : Jean-Jacques GRANAT, Maire

La délibération n°20-022 du 10 juillet 2020 avait approuvé la désignation des membres suivants :

- Délégués titulaires : Xavier PECHAIRAL et Jean-Pierre ROUX,
- Délégués suppléants : Hélène NICOLAS et Bernard MALLET

au sein du conseil d'administration du syndicat intercommunal d'assainissement des terres du bassin de Jonquières.

Ce syndicat intercommunal d'assainissement des terres du bassin de Jonquières comprend quatre communes (Comps, Jonquières-Saint-Vincent, Redessan et Manduel). Il assure l'entretien des 13.000 mètres linéaires du fossé ruisseau du Grand Valat, depuis le quartier de l'Etang, à Manduel, jusqu'au Gardon, à Comps, en passant par Redessan et Jonquières Saint Vincent.

Pour des motifs tirés de la bonne administration des affaires de la commune, il est proposé que le conseil municipal désigne un nouvel élu pour remplacer Monsieur Xavier PECHAIRAL comme membre titulaire et Monsieur Bernard MALLET, comme membre suppléant.

Monsieur Jean-Jacques GRANAT, maire, est candidat pour être membre titulaire.
Monsieur Lionel HEBRARD est candidat pour être membre suppléant.

Si l'assemblée est unanimement favorable, le vote peut également avoir lieu à main levée. Sinon, le vote doit avoir lieu à bulletin secret.

Cette question n'appelle pas de commentaires.

Vu le code général des collectivités territoriales;

Vu la délibération n°20-022 du 10 juillet 2020, désignant les membres du conseil d'administration du syndicat intercommunal d'assainissement des terres du bassin de Jonquières ;

Considérant des motifs tirés de la bonne administration des affaires de la commune, et notamment en matière de cohérence avec les délégations retirées ;

Considérant les candidatures de Monsieur Jean-Jacques GRANAT, maire, comme membre titulaire et de Monsieur Lionel HEBRARD comme membre suppléant au conseil d'administration du syndicat intercommunal d'assainissement des terres du bassin de Jonquières ;

Ouï l'exposé du rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

Vu le résultat du scrutin, à main levée ;

ARTICLE 1. Le conseil municipal décide à la majorité du retrait de Monsieur Xavier PECHAIRAL, désigné délégué titulaire par délibération n°20-022 au conseil d'administration du syndicat intercommunal d'assainissement des terres du bassin de Jonquières, pour la bonne administration des affaires de la commune, par 20 voix pour, 6 abstentions (D-A. ROUX, D. GUIOT, S. DIELLA, D. MARTY, T. SABATIER et H. JONQUIERE) et 2 voix contre (X. PECHAIRAL et B. MALLET).

ARTICLE 2. Le conseil municipal décide à la majorité de nommer Monsieur Jean-Jacques GRANAT, maire, délégué titulaire au conseil d'administration du syndicat intercommunal d'assainissement des terres du bassin de Jonquières, par 20 voix pour, 6 abstentions (D-A. ROUX, D. GUIOT, S. DIELLA, D. MARTY, T. SABATIER et H. JONQUIERE) et 2 voix contre (X. PECHAIRAL et B. MALLET).

ARTICLE 3. Le conseil municipal décide à la majorité du retrait de Monsieur Bernard MALLET, désigné délégué suppléant par délibération n°20-022 au conseil d'administration du syndicat intercommunal d'assainissement des terres du bassin de Jonquières, pour la bonne administration des affaires de la commune, par 20 voix pour, 6 abstentions (D-A. ROUX, D. GUIOT, S. DIELLA, D. MARTY, T. SABATIER et H. JONQUIERE) et 2 voix contre (X. PECHAIRAL et B. MALLET).

ARTICLE 4. Le conseil municipal décide à l'unanimité de nommer Monsieur Lionel HEBRARD, délégué suppléant au conseil d'administration du syndicat intercommunal d'assainissement des terres du bassin de Jonquières, par 20 voix pour et 8 abstentions (X. PECHAIRAL, B. MALLET, D-A. ROUX, D. GUIOT, S. DIELLA, D. MARTY, T. SABATIER et H. JONQUIERE).

ARTICLE 5. Les délégués représentant la commune de Manduel au sein du conseil d'administration du syndicat intercommunal d'assainissement des terres du bassin de Jonquières sont donc :

- Délégués titulaires : Jean-Jacques GRANAT et Jean-Pierre ROUX,

- Délégués suppléants : Hélène NICOLAS et Lionel HEBRARD.

14. Syndicat intercommunal des hautes terres du Vistre (23-068)

Rapporteur : Jean-Jacques GRANAT, Maire

La délibération n°20-051 du 21 juillet 2020 avait approuvé la désignation des membres suivants :

- Délégués titulaires : Lionel HEBRARD et Mohamed EL AIMER,
- Délégués suppléants : Jean-Jacques GRANAT et Bernard MALLET

au sein du conseil d'administration du syndicat intercommunal des hautes terres du Vistre.

Ce syndicat regroupe les huit communes suivantes : Bezouze, Ledenon, Manduel, Marguerittes, Meynes, Redessan, Rodilhan et Saint-Gervasy.

Pour des motifs tirés de la bonne administration des affaires de la commune, il est proposé que le conseil municipal désigne un nouvel élu pour remplacer Monsieur Bernard MALLET comme membre suppléant.

Monsieur Jean-Pierre ROUX est candidat pour être membre suppléant.

Si l'assemblée est unanimement favorable, le vote peut également avoir lieu à main levée. Sinon, le vote doit avoir lieu à bulletin secret.

Cette question n'appelle pas de commentaires.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°20-051 du 21 juillet 2020, désignant les membres du conseil d'administration du syndicat intercommunal des hautes terres du Vistre ;

Considérant des motifs tirés de la bonne administration des affaires de la commune, et notamment en matière de cohérence avec les délégations retirées ;

Considérant la candidature de Monsieur Jean-Pierre ROUX comme membre suppléant au conseil d'administration du syndicat intercommunal des hautes terres du Vistre ;

Où l'exposé du rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

Vu le résultat du scrutin, à main levée ;

ARTICLE 6. Le conseil municipal décide à la majorité du retrait de Monsieur Bernard MALLET, désigné délégué suppléant par délibération n°20-051 au conseil d'administration du syndicat intercommunal des hautes terres du Vistre, pour la bonne administration des affaires de la commune, par 20 voix pour, 6 abstentions (D-A. ROUX, D. GUIOT, S. DIELLA, D. MARTY, T. SABATIER et H. JONQUIERE) et 2 voix contre (X. PECHAIRAL et B. MALLET).

ARTICLE 7. Le conseil municipal décide à l'unanimité de nommer Monsieur Jean-Pierre ROUX, délégué suppléant au conseil d'administration du syndicat intercommunal des hautes terres du Vistre par 20 voix pour et 8 abstentions (X. PECHAIRAL, B. MALLET, D-A. ROUX, D. GUIOT, S. DIELLA, D. MARTY, T. SABATIER et H. JONQUIERE).

ARTICLE 8. Les délégués représentant la commune de Manduel au sein du conseil d'administration du syndicat intercommunal des hautes terres du Vistre sont donc :

- Délégués titulaires : Lionel HEBRARD et Mohamed EL AIMER,
- Délégués suppléants : Jean-Jacques GRANAT et Jean-Pierre ROUX.

15. Modification du tableau des effectifs (23-069)

Rapporteur : Jean-Jacques GRANAT, Maire

La délibération n°23-049 du 11 avril 2023 a modifié le tableau des effectifs au 1^{er} mai 2023.

A la suite de la demande de fin de détachement du responsable du centre technique municipal, fonctionnaire de l'Etat, au 1^{er} mai 2023, un appel à candidature a été effectué auprès du centre de gestion et une procédure de recrutement a été organisée dans le respect de la procédure de recrutement prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988.

L'article L311-1 du code général des collectivités territoriales précise que « *sauf dérogation prévue par le présent livre, les emplois civils permanents de l'Etat, des régions, des départements, des communes et de leurs établissements publics à caractère administratif sont occupés soit par des fonctionnaires régis par le présent code, ...* ».

L'article L332-8 alinéa 2 du code général des collectivités territoriales précise quant à lui que « *Par dérogation au principe énoncé à l'article L. 311-1 et sous réserve que cette vacance ait donné lieu aux formalités prévues à l'article L. 313-1, des emplois permanents peuvent être également occupés de manière permanente par des agents contractuels territoriaux dans les cas suivants :*

...

2° *Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;*

... ».

Considérant que les besoins des services ou la nature des fonctions justifient le recrutement d'une personne qualifiée ayant à la fois des compétences techniques pluridisciplinaires et une bonne expérience d'encadrement et considérant qu'aucun fonctionnaire ayant candidaté n'a pu être recruté dans ces conditions, il est donc proposé de modifier le tableau des effectifs au 2 mai 2023 afin de :

- créer un poste de technicien principal 2^{ème} classe contractuel recruté selon l'article L332-8 2°
- et de fermer le poste de technicien principal 1^{ère} classe titulaire à temps complet.

Mme JONQUIERE s'interroge sur le fait que ce soit le maire qui rapporte cette question. M. J-J. GRANAT, Maire, explique qu'il a recruté le nouveau responsable du service technique et qu'à ce titre il rapporte cette question. M. J-J. GRANAT, Maire, présente le profil du candidat retenu.

Vu le code général de la fonction publique territoriale et notamment son article L332-8 2° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents contractuels de la fonction publique Territoriale ;

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Où l'exposé du rapporteur ;

Après en avoir délibéré, et avoir voté à l'unanimité ;

ARTICLE 1. Le conseil municipal approuve la suppression du poste de technicien principal 1^{ère} classe à temps complet et la création d'un poste de technicien principal 2^{ème} classe contractuel à temps complet.

16. Fixation des redevances d'occupation temporaire du domaine public (23-070)

Rapporteur : Norbert CANONGE, 4ème Adjoint

Par délibération n°23-003 du 31 janvier 2023, le conseil municipal avait actualisé les redevances d'occupation temporaire du domaine public.

Après échanges avec les commerçants et forains, il apparaît qu'il y a quelques aménagements à réaliser pour rendre les tarifs plus cohérents, notamment entre ceux durant la fête votive et ceux durant d'autres manifestations.

Les nouveaux tarifs proposés visent donc à réaliser ces aménagements.

Mme JONQUIERE regrette que les tarifs soient modifiés à nouveau. M. CANONGE lui répond que ces modifications sont la conséquence de la volonté de la municipalité de soutenir les initiatives en cette période de crise économique.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°23-003 du 31 janvier 2023, fixant les tarifs d'occupation temporaire du domaine public ;

Considérant qu'il convient d'aménager certains tarifs ;

Ouï l'exposé du rapporteur ;

Après en avoir délibéré, et avoir voté à la majorité par 22 voix pour et 6 voix contre (D-A. ROUX, D. GUIOT, S. DIELLA, D. MARTY, T. SABATIER, H. JONQUIERE) ;

ARTICLE 1. Le conseil municipal approuve les nouveaux tarifs des redevances d'occupation temporaire du domaine public.

ARTICLE 2. Le maire de Manduel, ou son représentant, est autorisé à l'émission de titre exécutoire correspondant au remboursement à percevoir.

ARTICLE 3. Cette délibération annule et remplace la délibération n°23-003 du 31 janvier 2023.

17. Décisions du Maire

Rapporteur : Jean-Jacques GRANAT, Maire

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, il s'agit d'informer l'assemblée municipale des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations.

Ce point n'appelle pas de vote.

Décision n°007-2023 du 05 avril 2023

La présente décision a pour objet de signer un marché public pour l'achat de couches et de lingettes à destination de la crèche à compter de sa notification pour une durée de 12 mois, reconductible 3 fois, avec la société Les Celluloses de Brocéliande, située ZI de la Lande du Moulin à PLOERMEL (56800). Le montant annuel maximum s'élève à 4000 € HT.

Décision n°008-2023 du 05 avril 2023

La présente décision a pour objet de signer un marché public relatif à l'entretien des espaces verts communaux d'un an renouvelable 3 fois avec la société ID VERDE, située Chemin de la Granelle à

Marguerittes. Le montant annuel comprenant l'ensemble des rues à traiter s'élève à 49 980,23€ HT. Le marché débute dès sa notification. Le montant annuel maximum s'élève à 52 000 € HT. Il est précisé que les prix sont révisables tous les ans.

Décision n°009-2023 du 11 avril 2023

La présente décision a pour objet de signer un marché public d'un an renouvelable 3 fois :

- Pour le lot 1 (signalisation horizontale) : la société Aximum située Zi du Salaison 340 av des Bigos, BP 90008 à Vendargues (34741) pour un montant maximum annuel de 25 000€ HT
- Pour le lot 2 (signalisation verticale) : la société La Région Sud Signalisation, située 40 impasse des millepertuis, à Vendargues (34740) pour un montant maximum de 25 000 € HT.

Décision n°010-2023 du 12 avril 2023

La présente décision a pour objet de signer des marchés publics d'un an renouvelable 3 fois :

Lot	Entreprise	Montant annuel maximum
1 – Fournitures scolaires	Les Papeteries Pichon, ZAC de L'orme 750 rue C-L Lemaire 42340	28 000 € HT
2- Loisirs créatifs	O Buro Montpellier 20 av de la Méridienne 48100 MARVEJOLS	6000 € HT
3- Loisirs créatifs – -3ans	Nouvelle librairie Charlemagne ZAC les Espalums Av Lavoisier 83 160 La Valette du Var	6000 € HT
4 – Jeux et Jouets	Nouvelle librairie Charlemagne ZAC les Espalums Av Lavoisier 83 160 La Valette du Var	7000 €HT
5- Papier	Nouvelle librairie Charlemagne ZAC les Espalums Av Lavoisier 83 160 La Valette du Var	4000 € HT

Les prix seront révisés tous les 6 mois.

Décision n°011-2023 du 20 avril 2023

La présente décision a pour objet de signer l'offre de l'entreprise EIBAT, située à Nîmes, pour la mission de maîtrise d'œuvre pour un montant de 9880 € HT relative à la démolition de la rue de Turenne.

18. Questions diverses

Mme MARTY demande un point d'avancement de la révision du PLU.

Mme PLA le répond que le PADD (projet d'aménagement et de développement durable) est dans sa phase finale de rédaction. Il va être présenté en commission d'urbanisme, puis aux personnes publiques associées, ensuite en réunion publique pour un objectif de présentation en conseil municipal avant l'été.

M. GUIOT souhaite savoir comment il peut être informé des délégations octroyées aux adjoints et aux conseillers municipaux. M. J-J. GRANAT, Maire, lui répond que les délégations du maire sont établies par arrêté du maire et que ce sont des documents publics. Ils sont donc affichés sur le site Internet de la ville et sur les panneaux de communication légale.

M. J-J. GRANAT, Maire, avant de clôturer la séance, souhaite revenir sur les propos de M. PECHAIRAL prononcés lors de la question 2.

Il prend acte de la violence des propos tenus. Il dit qu'il n'entend pas recevoir de leçon de démocratie et de courage de quiconque, que chaque adjoint et conseiller municipal du groupe majoritaire a pu s'exprimer lors de réunions internes, donner son avis, influencer sur les options prises mais qu'une majorité de 21 personnes s'est dégagée en faveur du budget proposé, budget qui représente une synthèse de ce travail.

Ensuite, il rappelle qu'une logique de groupe doit s'appliquer lors d'un conseil, surtout pour le vote du budget : voter contre la majorité du groupe, c'est de facto s'extraire du groupe. Il conclut en rappelant que ni M. PECHAIRAL, ni M. MALLET n'avaient eu le courage de lui annoncer leur vote avant le conseil municipal.

La séance est levée à 20 heures 45.

Le Maire
Jean-Jacques GRANAT

La secrétaire de séance
Hélène NICOLAS

The image shows two handwritten signatures in blue ink. On the left is the signature of Jean-Jacques GRANAT, and on the right is the signature of Hélène NICOLAS. In the center, between the two signatures, is the official seal of the Municipality of Manduel, Gard. The seal is circular with a blue border containing the text 'Mairie de Manduel' at the top and 'GARD' at the bottom, separated by two stars. The center of the seal features a coat of arms with a crown on top and a shield below.